

211C1631
FR0000038200-OP030-A06

2 septembre 2011

Réouverture de l'offre publique d'achat visant les titres de la société.

EUROSIC
(Euronext Paris)

- 1 - Le 2 septembre 2011, BNP Paribas, CM-CIC Securities, Crédit Agricole CIB et Natixis¹, agissant pour le compte de la société anonyme de droit luxembourgeois Monroe, contrôlée par la société Batipart², ont fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique d'achat visant les actions EUROSIC sera réouverte **du 5 au 16 septembre 2011 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

A l'issue de l'offre publique d'achat, la société Monroe détient³ 7 033 360 actions EUROSIC représentant autant de droits de vote, soit 39,53% du capital et des droits de vote de la société⁴.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix de 34,30 € par action, la totalité des actions EUROSIC non détenues par lui, à l'exclusion des actions détenues par ACM Vie et Predica, lesquelles font l'objet d'un engagement irrévocable de non apport à l'offre et ont été placées sous séquestre jusqu'à la clôture définitive de l'offre, soit au total 6 095 444 actions EUROSIC représentant 34,26% du capital.

- 2 - Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions réglementaires relatives aux interventions sur les titres concernés par l'offre pendant la période d'offre sont applicables (articles 231-38 à 231-41 et 232-16 du règlement général).

¹ Seule BNP Paribas garantit la teneur et l'irrévocabilité des engagements de l'initiateur.

² Contrôlée au plus haut niveau par la famille Ruggieri.

³ cf. D&I 211C1620 du 1^{er} septembre 2011.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 17 793 526 actions représentant autant de droits de vote, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.